

Recueil des Actes Administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2021 - 295

publié le 31 août 2021

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 31 août 2021

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS
[http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes)

*Pour affichage
le 31 août 2021*

Pour le Président et par
délégation
La Directrice administrative
et financière



Mélanie GACHÉ

SOMMAIRE



ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté AJ/21-1433 portant délégation de signature donnée à M. Denis AUJOGUES DIT BARON chef du groupement gestion des risques.

DIRECTION

AJ/ 21-1433

Délégation de signature

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-057 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Denis AUJOGUES DIT BARON en qualité de chef du groupement gestion des risques à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à M. Denis AUJOGUES DIT BARON, chef du groupement gestion des risques, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS 71 :

I Gestion du personnel placé sous son autorité :

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Ordres de mission.
- c) États de remboursement des frais de déplacement.
- d) À l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Gestion courante du groupement :

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les bordereaux de transmission de pièces et accusés de réception.
- c) Les certificats administratifs, attestations à caractère individuel.
- d) La certification du caractère exécutoire des conventions, contrats, décisions, arrêtés, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité.
- e) Les ampliations et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions.
- f) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande,...) à hauteur de 3 000 € TTC par engagement.
- g) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée inférieure à 25 000 € HT.
- h) Les pièces relatives à l'exécution des marchés (ordres de services, bons de livraison, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de facture et ou de mémoire).
- i) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du SDIS 71.
- j) Les réquisitions judiciaires aux fins de communications des documents administratifs.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis AUJOGUES DIT BARON les délégations de signature mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont conférées, respectivement et pour les affaires de leur domaine à :

- M. David AUZEL agissant en ses qualités de chef du service planification, prévision pour les points suivants :
 - I a), b), c), d), e), f).
 - II a) b), c), d), e), f) dans la limite de 1 500 € TTC, g), h), i) et j).
- M. Yann XHAARD-BOLLON agissant en sa qualité de chef du service prévention pour les points suivants :
 - I a), b), c), d), e), f).
 - II a) b), c), d), e), f) dans la limite de 1 500 € TTC, g), h), i) et j).
- Mme Marie GARDEY agissant en sa qualité de cheffe du service cartographie pour les points suivants :
 - I a), b), c), d), e), f).
 - II a), b), c), d), e), f) dans la limite de 1 500 € TTC, g), h), i) et j).

Article 3 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 5 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Article 6 M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et M. le Chef du groupement gestion des risques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCÉ, le 30 AOUT 2021

Le président du Conseil d'administration

André ACCARY

Le Président du C.A. S.D.I.S. 71

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 30 AOUT 2021

AR n° 071-287100010-20210830-1521-1633-AR

Publié le 31 AOUT 2021

Notification le

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.